

Les agences de l'eau

Elles apportent des **aides financières pour restaurer la qualité des eaux et la biodiversité** :

- travaux de restauration,
- travaux de continuité écologique,
- entretien des zones humides,
- acquisition des zones humides, contribution aux mesures agro-environnementales.

Elles participent également aux **cellules d'animation** pour la gestion des rivières et zones humides, et accompagnent les maîtres d'ouvrage dans leurs **actions locales**.

L'Onema

- Il apporte un **appui technique** aux gestionnaires pour évaluer l'impact des ouvrages sur les cours d'eau et les conseiller sur les solutions envisageables.
- Il réfléchit avec les partenaires à l'**élaboration d'un programme pluriannuel d'action** sur les obstacles les plus perturbants pour la migration piscicole.
- Il **produit des données** pour connaître le fonctionnement d'un cours d'eau.
- Il **exerce**, dans le cadre de la police de l'eau, **des contrôles des usages de l'eau** pour vérifier le débit minimal à l'aval des ouvrages indispensables à la vie des poissons, le fonctionnement des passes à poissons ou tout autre dispositif de franchissement...

Onema

5, square Félix Nadar / Hall C - Le Nadar
94300 VINCENNES
Téléphone : 01 45 14 36 00
www.onema.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne

90, rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Téléphone : 05 61 36 37 38
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200, rue Marceline - 59508 DOUAI
Téléphone : 03 27 99 90 00
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue de Buffon
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2
Téléphone : 02 38 51 73 73
www.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy - Rozérieulles
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Téléphone : 03 87 34 47 00
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhone-Mediterranee & Corse

2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07
Téléphone : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 01 41 20 16 00
www.eau-seine-normandie.fr

www.onema.fr

www.lesagencesdeleau.fr



Hydromorphologie

Pourquoi restaurer les rivières ?

| 1 2

Fleuves, rivières, ruisseaux, torrents, rus... les cours d'eau sont des milieux vivants dans lesquels des espèces aquatiques et végétales vivent et se déplacent. Depuis leur source, ils transportent aussi des sédiments (roches, graviers, cailloux, sables...) qui contribuent à déterminer leur morphologie (berge, lits mineur et majeur, méandres...) et en font des lieux de vie.

Depuis des siècles, l'homme a modifié les cours d'eau - rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges... - pour :

- **développer** l'agriculture et l'urbanisation,
- **produire** de l'énergie,
- **créer des sources d'eau** pour l'irrigation,
- **se protéger** des crues.

Cette détérioration de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau (hydromorphologie) a des répercussions sur le fonctionnement des milieux aquatiques : elle entrave la dynamique fluviale et altère la diversité et la qualité des habitats biologiques, indispensables à la reproduction, la nutrition et le repos des espèces.



Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau pour atteindre le bon état des eaux.

Atteindre l'objectif de bon état des eaux nécessite la mise en œuvre de nombreuses actions visant à rétablir les processus hydromorphologiques, composants essentiels du bon fonctionnement écologique des cours d'eau.

Un cadre pour restaurer les cours d'eau

La directive cadre européenne

La directive cadre européenne sur l'eau (23 octobre 2000) met l'accent sur l'importance de l'hydromorphologie, la non-dégradation ou l'atteinte du bon état écologique d'au moins deux tiers des cours d'eau en 2015 ; c'est une priorité.

Afin d'atteindre cet objectif, de nombreuses actions visant à rétablir les processus hydromorphologiques, composants essentiels du bon fonctionnement écologique des cours d'eau, sont menées depuis plusieurs années.

Le Grenelle de l'environnement fixe un double objectif

- La non-dégradation ou l'atteinte du bon état pour au moins deux tiers des cours d'eau en 2015.
- La mise en place, à l'échéance 2012, d'une trame verte et bleue qui vise à restaurer les continuités écologiques pour les milieux terrestres et aquatiques.

Le plan de restauration de la continuité écologique annoncé en novembre 2009.

L'état des lieux des masses d'eau réalisé en 2005 pour chaque bassin français a révélé que 50% des masses d'eau de surface présentent un risque de non-atteinte du bon état en raison de conditions hydromorphologiques dégradées. Cette dégradation est liée à la chenalisation et/ou aux obstacles sur les cours d'eau. A ce jour, 60 000 obstacles ont été recensés en France : barrages, écluses, seuils, moulins, dont la plupart sont à l'abandon.

Les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)

Au niveau des bassins, les SDAGE intègrent les défis pour la **restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau**, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs, la préservation des eaux littorales... La politique d'intervention des agences de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à s'inscrire dans cette dynamique.

Les objectifs de la restauration de l'hydromorphologie

- **Réhabiliter les zones tampon** pour prévenir les risques d'inondations.
- **Faciliter** le transport sédimentaire.
- **Améliorer** la qualité de l'eau.
- **Restaurer la continuité** pour les espèces aquatiques et rétablir les connexions hydrauliques et les habitats.
- **Aménager les obstacles** sur les cours d'eau (seuils, barrages, etc.).

Des opérations de restauration apportent à la fois des bénéfices environnementaux et des bénéfices sociaux (développement d'activités économiques et touristiques).



Agir ensemble

Aujourd'hui, les nombreuses actions de restauration des cours d'eau menées à diverses échelles territoriales résultent souvent d'une dynamique associant de multiples acteurs :

- le ministère en charge du développement durable,
- les services déconcentrés de l'Etat (DREAL au niveau du bassin ou de la région, DDT chargée de la police de l'eau au niveau départemental),
- l'Onema,
- les agences de l'eau,
- les collectivités territoriales,
- et plus généralement les divers maîtres d'ouvrage des travaux à réaliser.

